



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV107 - 30 JUILLET 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé (ARS)**

2015210-0005 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-061 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015210-0006 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-062 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

2015210-0007 - Arrêté n°15-788 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire PSYCOM

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

2015209-0006 - arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres des comités d'entreprise

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

2015205-0026 - arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création de la partie ouest de la ligne circulaire, dite ligne rouge 15 Ouest "Pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel" (gares d'extrémité non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers (92) et de la commune de l'Île-Saint-Denis (93)

## **Établissement public foncier d'Île-de-France**

2015208-0015 - décision de préemption N°1500031 (MASSY)

2015208-0016 - décision de préemption N°1500030 (ROSNY SOUS BOIS)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015210-0005**

**Signé le mercredi 29 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-061 PORTANT AUTORISATION DE  
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-061**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1944 portant octroi de la licence n°95#000289 en vue de la création de l'officine de pharmacie sise 38, Rue Jean Jaurès à BEZONS (95870) ;
- VU la demande enregistrée le 9 avril 2015, présentée par la SELARL PHARMACIE AKBARALY, en la personne de son représentant légal Madame Koulsoumbay AKBARALY, en vue du transfert de l'officine que cette société exploite du 38, Rue Jean Jaurès vers le 1, Rue Ethel et Julius Rosenberg au sein de la commune de BEZONS (95870) ;
- VU l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 juin 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis défavorable de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine du Val d'Oise en date du 20 mai 2015 ;
- VU l'avis défavorable du Syndicat des pharmaciens du Val d'Oise en date du 29 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 3 juillet 2015 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 15 juin 2015 ;
- VU l'avis favorable du Préfet du Val d'Oise en date du 20 juillet 2015 ;

- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 600 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

#### **ARRETE**

- ARTICLE 1er : La SELARL PHARMACIE AKBARALY, en la personne de son représentant légal Madame Koulsoumbay AKBARALY, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 38, Rue Jean Jaurès vers le 1, Rue Ethel et Julius Rosenberg au sein de la même commune de BEZONS (95870).
- ARTICLE 2 : La licence n°95#001107 est octroyée à l'officine sise 1, Rue Ethel et Julius Rosenberg à BEZONS (95870).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°95#000289 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 Juillet 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Responsable du Département  
Régulation de l'offre ambulatoire,

**Signé**

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015210-0006**

**Signé le mercredi 29 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-062 PORTANT AUTORISATION DE  
GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON  
TITULAIRE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-062**  
**PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**  
**APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande présentée le 21 juillet 2015 par Monsieur David DIEP, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine « Pharmacie Saint Gilles » sise 50, Rue de Turenne à Paris (75003) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 1993 ayant constaté le décès de Monsieur Jean-Thomas BATTISTINI le 23 décembre 2014 ;
- VU le contrat de gérance en date du 12 juillet 2015 conclu entre Madame Valérie SCHURMANN, représentant de la succession de Monsieur Jean-Thomas BATTISTINI, et Monsieur David DIEP, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur David DIEP est inscrit au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100770220;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Jean-Thomas BATTISTINI confient la gérance de l'officine à Monsieur David DIEP est conclu pour une durée de 3 mois et prendra fin le 11 octobre 2015 ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1er : Monsieur David DIEP, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 50, Rue de Turenne à Paris (75003), suite au décès de son titulaire.



ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 11 octobre 2015.

En cas de renouvellement du contrat de gérance au-delà de cette date, il appartiendra au pharmacien gérant de solliciter une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 Juillet 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Responsable du Département  
Régulation de l'offre ambulatoire,

**signé**

Julien GALLI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015210-0007**

**Signé le mercredi 29 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°15-788 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire PSYCOM

**ARRETE n°15-788**  
**Approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire**  
**PSYCOM**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;
- VU le circulaire interministérielle n° DGOS/PF3/DREES/DGFIP/2013/82 du 4 mars 2013 relative à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/123 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France en date du 10 juillet 2014 ;
- VU la délibération du conseil d'administration du syndicat interhospitalier PSYCOM en date du 17 juin 2015 ;
- VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire PSYCOM signée le 17 juin 2015 accompagnée du budget prévisionnel ;
- CONSIDERANT que le conseil d'administration du syndicat interhospitalier PSYCOM a délibéré valablement le 17 juin 2015 sur sa transformation en groupement de coopération sanitaire et en a approuvé le projet de convention constitutive ;

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens PSYCOM respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le groupement de coopération sanitaire PSYCOM issu de la transformation du syndicat interhospitalier PSYCOM demeure propriétaire des biens meubles et immeubles du syndicat et titulaire de l'ensemble de ses droits et obligations échus ou à échoir ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens PSYCOM est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens, personne morale de droit public.

**ARTICLE 2 :** Le groupement de coopération sanitaire de moyens PSYCOM est issu de la transformation du syndicat interhospitalier PSYCOM et a pour objet :

- d'assurer l'information et de communication en santé mentale à destination de publics cibles variés : grand public, jeunes, personnes vivant avec des troubles psychiques et leurs proches, professionnels des champs concernés par la santé mentale (santé, médico-social, social, justice, élus, éducation, media...);
- de participer, en développant des outils innovants, à la lutte contre la stigmatisation, la discrimination et l'exclusion sociale des personnes vivant avec des troubles psychiques et leurs proches.

**ARTICLE 3 :** Les membres groupement de coopération sanitaire de moyens PSYCOM sont :

<b>DENOMINATION</b>	<b>SIEGE</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIREN</b>	<b>FINESS EJ</b>
Le Centre Hospitalier Sainte-Anne	1, rue Cabanis 75674 PARIS CEDEX 14	Établissement public de santé	26750064 3	7501400 14
Les Hôpitaux de Saint- Maurice	12/14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT- MAURICE	Établissement public de santé	20002709 2	9400168 19
L'Établissement public de santé Maison-Blanche	6 rue Pierre Bayle 75020 PARIS	Établissement public de santé	26930124 8	7500343 08

Le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse	Route de Montlhéry 91360 EPINAY SUR ORGE	Établissement public de santé	26910206 7	9101400 11
L'Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement (ASM13).	11 rue Albert Bayet 75013 PARIS	Association loi 1901	77568194 3	7507209 14

**ARTICLE 4 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire de moyens PSYCOM est fixé à l'adresse suivante :

PSYCOM  
11, rue Cabanis  
75674 PARIS CEDEX 14

**ARTICLE 5 :** Le groupement de coopération sanitaire de moyens PSYCOM est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France un rapport d'activité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **29 JUL. 2015**

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation

La Directrice du Pole Etablissement de santé

Christine SCHIBLER





**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015209-0006**

**Signé le mardi 28 juillet 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

arrêté portant agrément d'un organisme pour la formation économique des membres  
des comités d'entreprise

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

PORTANT AGRÈMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION  
ECONOMIQUE DES MEMBRES DES COMITÉS D'ENTREPRISE

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE,

VU l'arrêté n°2015097-0004 du 7 avril 2015 du préfet de la région d'Ile de France  
portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent  
VILBOEUF, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

VU l'arrêté n°2015-044 du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur  
Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France.

VU les articles L2325-44 et R2325-8 du code du travail.

VU la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et  
de la solidarité nationale.

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation  
professionnelle d'Ile de France, émis le 10 décembre 2014.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation RES-EUROCONSEIL, 5 Villa Marthe, 92200 NANTERRE, est  
agréé pour dispenser aux membres des comités d'entreprise les stages de formation  
économique prévus à l'article L 2325-44 du code du travail.

**Article 2**

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes  
Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Aubervilliers,  
Le 28 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional

Laurent VILBOEUF



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015205-0026**

**Signé le vendredi 24 juillet 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création de la partie ouest de la ligne circulaire, dite ligne rouge 15 Ouest "Pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel" (gares d'extrémité non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers (92) et de la commune de l'Ile-Saint-Denis (93)





**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
concernant le projet de création de la partie ouest de la ligne circulaire,  
dite ligne rouge 15 Ouest « Pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel » - (gares d'extrémité non incluses)  
du réseau de transport public du Grand Paris emportant mise en compatibilité des documents  
d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie,  
Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers (92) et de la commune de L'Île-Saint-Denis (93)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres II et III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.110-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment ses articles 1, 4 et 7 ;

Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le décret n° 2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) aux missions de la Société du Grand Paris (SGP) de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le bilan du débat public qui s'est déroulé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, dressé par le président de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 31 mars 2011 ;

Vu les décisions de la Commission nationale du débat public du 2 avril 2014 approuvant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris et désignant Monsieur Jean-Yves AUDOUIN, garant chargé de veiller à la mise en œuvre de ces modalités ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Yves AUDOUIN, garant de la concertation publique en date du 31 octobre 2014 ;

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en date du 3 décembre 2014 donnant acte à la Société du Grand Paris (SGP) du compte rendu de la concertation et du rapport du garant ;

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP), adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 16 janvier 2015, relative à la transmission du dossier

d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le tronçon « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel » du réseau de transport public du Grand Paris en vue de la saisine de l'autorité environnementale pour avis sur le dossier présentant le projet ;

Vu la synthèse des avis reçus au titre de la consultation inter-administrative, réalisée dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales, suite aux réunions des 11 février et 19 mars 2015 et adressée le 17 avril 2015 aux services, organismes et établissements consultés ;

Vu le procès-verbal de la réunion interdépartementale des personnes publiques associées, qui s'est déroulée à la préfecture des Hauts-de-Seine le 28 avril 2015, en vue d'examiner conjointement la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine et de la commune de L'Ile-Saint-Denis dans le département de la Seine-Saint-Denis, communes traversées par le projet de ligne rouge 15 Ouest du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis n° Ae 2015-10 du 6 mai 2015 sur le dossier présentant le projet de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), joint au dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2015/045 du 11 février 2015 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant approbation du dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération n° D 2015-13 du 12 juin 2015 du directoire de la Société du Grand Paris adoptant les réponses aux réserves et aux demandes émises par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) dans la délibération n°2015/045 du 11 février 2015 de son conseil d'administration sur le dossier de la ligne 15 Ouest ;

Vu l'avis 2015-n° 31 rendu le 15 juin 2015 par le Commissaire Général à l'Investissement (CGI) sur le dossier d'évaluation socio-économique du tronçon « Pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel » du réseau de transport public du Grand Paris et le rapport de contre-expertise ;

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP) du 2 juin 2015, adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, lui demandant de saisir la présidente du tribunal administratif de Paris en vue de la désignation de la commission d'enquête ;

Vu la décision du 22 juin 2015 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprenant notamment les documents, dont une étude d'impact, mentionnés à l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 susvisée transmis par le président du directoire de la Société du Grand Paris ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 9 communes rendues nécessaire par le projet de ligne rouge 15 Ouest du réseau de transport public du Grand Paris ;

Considérant que les projets d'infrastructures qui mettent en œuvre le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, doivent être déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat et doivent faire l'objet d'une enquête préalable réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que le réseau de transport public du Grand Paris sera réalisé en plusieurs phases, dont celle portant sur le tronçon ouest de la ligne 15 « Pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel », (gares d'extrémité non incluses) ;

Considérant que la Société du Grand Paris (SGP) est le maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris prévu par la loi relative au Grand Paris susvisée ;

Considérant que dans sa déclaration du 6 mars 2013 à Champs-sur-Marne, confirmée par une communication en conseil des ministres du 9 juillet 2014, le Premier Ministre a décidé du maintien du projet de réseau du Grand Paris dans son ensemble, en arrêtant le financement et le phasage de sa réalisation et notamment celle du tronçon susvisé ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 - Objet :** Il sera procédé du **lundi 21 septembre au jeudi 29 octobre 2015 inclus**, soit une durée de 39 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de création de la partie ouest de la ligne circulaire, dite ligne rouge 15 Ouest « Pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel » - (gares d'extrémité non incluses) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

Ce projet relie neuf gares, représente 20 kilomètres de lignes nouvelles, insérées en souterrain, et concerne les communes de Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que les communes de L'Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen dans le département de Seine-Saint-Denis.

Cette enquête porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que la commune de L'Ile-Saint-Denis dans le département de Seine-Saint-Denis.

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

**L'enquête publique s'ouvrira le lundi 21 septembre 2015 à 8h30 et se terminera le jeudi 29 octobre 2015 à 19h00.**

Le siège de l'enquête sera fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 2 - Commission d'enquête** : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Jean-Pierre CHAULET, officier général de gendarmerie, en retraite,

Les membres titulaires :

–Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, architecte et consultant en environnement,

–Madame Valérie BERNARD, ingénieur conseil,

–Monsieur Jean-Claude LASAYGUES, ingénieur au ministère de l'équipement, en retraite,

–Madame Isabelle DEAK-MIKOL, administratrice civile, en retraite,

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

–Madame Hélène VELLIS-FERGUSON, architecte DPLG – consultante en projets ferroviaires,

–Monsieur Jean-Claude MOREL, contrôleur général économique et financier – chef du département du contrôle budgétaire au ministère de l'intérieur.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**ARTICLE 3 - Publicité** : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Le projet « Grand Paris » étant, aux termes de la loi relative au Grand Paris, un projet urbain, social et économique d'intérêt national s'appuyant sur la création d'un réseau de transport public, l'avis d'enquête sera publié également dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci d'une part, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête publique, dans les

deux préfetures des départements concernés (Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis) et d'autre part, dans les 12 communes traversées par le projet et visées à l'article 1 du présent arrêté. L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets et aux maires concernés, et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs au projet et visible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris  
[www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**ARTICLE 4 - Dossier d'enquête** : Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public via le lien Internet dédié de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr/enquetepublicueligne15ouest](http://www.ile-de-france.gouv.fr/enquetepublicueligne15ouest) au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, la SGP assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à :  
Madame Naïla BOUKHELOUA – direction juridique – Société du Grand Paris-Immeuble  
« Le Cézanne » – 30, avenue des Fruitiers – 93200 Saint-Denis.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) située 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 5 - Consultation du dossier** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 susvisée et de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment l'étude d'impact et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête suivants :

**Paris :**

–à la **préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris** (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) – Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15, siège de l'enquête, ouverte les jours ouvrables aux horaires suivants : 9h à 12h et de 14h à 17h.

**Département des Hauts-de-Seine :**

–à la **préfecture des Hauts-de-Seine** - direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section des enquêtes publiques et actions foncières, 167 avenue Joliot Curie 92000 Nanterre

–à la **mairie d'Asnières-sur-Seine**, service de l'urbanisme, 1 place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine

–à la **mairie de Bois - Colombes**, direction de l'aménagement urbain, 15 rue Charles-Duflos – 92270 Bois-Colombes

–à la **mairie de Courbevoie**, direction de l'aménagement urbain, service permis de construire, 2 place de l'Hôtel de Ville – 92400 Courbevoie

–à la **mairie de Gennevilliers**, service de la direction générale de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement économique, 177 avenue Gabriel Péri – 92230 Gennevilliers

–à la **mairie de Nanterre**, service de la direction de l'infrastructure, Tour A, 88 - 118 rue du 8 mai 1945 - 92000 Nanterre

–à la **mairie de Puteaux**, pôle aménagement urbain, 131 rue de la République 92800 Puteaux

–à la **mairie de Rueil-Malmaison**, direction de l'urbanisme et de l'aménagement, service droit des sols, 13 boulevard du Maréchal Foch – 92500 Rueil-Malmaison

–à la **mairie de Saint-Cloud**, service urbanisme, 13 place Charles-de-Gaulle - 92210 Saint-Cloud

–à la **mairie de Sèvres**, direction des services techniques, 54 Grande Rue - 92310 Sèvres

–à la **mairie de Suresnes**, service environnement, 2 rue Carnot 92150 Suresnes

aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

**La mairie de Bois-Colombes sera ouverte exceptionnellement le jeudi 22 octobre de 16h30 à 19h30 pour la tenue de la permanence de la commission d'enquête.**

**Département de Seine-Saint-Denis :**

–à la **préfecture de Seine-Saint-Denis**, direction du développement local et des collectivités locales – bureau de l'urbanisme et des affaires foncières – 1 esplanade Jean Moulin 93000 Bobigny,

–à la **mairie de Saint-Ouen**, centre administratif, 6 place de la république – 93400 Saint-Ouen

–à la **mairie de L'Ile-Saint-Denis**, direction du patrimoine et du cadre de vie, 8-10 rue Méchin (mairie annexe) - 93450 L'Ile-Saint-Denis,

aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, seront également déposés et mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête susvisé. Chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UTEA) – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) à l'attention de Jean-Pierre CHAULET, président de la commission d'enquête publique ligne 15 Ouest – 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15. Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur **un registre dématérialisé du lundi 21 septembre 2015, à 8h30 au jeudi 29 octobre 2015 à 12h via le site Internet suivant : [www.ile-de-france.gouv.fr/enquetepubliqueligne15ouest](http://www.ile-de-france.gouv.fr/enquetepubliqueligne15ouest)**

Ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. De plus, pendant la durée de l'enquête, une version imprimée pourra être consultée au siège de l'enquête, fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Conformément aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables par le public aux jours ouvrables et horaires mentionnés au présent article. Elles seront aussi communicables par les préfets ou les maires, aux frais de la personne qui en fera la demande.

**ARTICLE 6 - Permanences** : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures suivantes :

**Département des Hauts-de-Seine**

<b>ASNIERES-SUR-SEINE</b>	lundi 21 septembre de 14h à 17h en mairie salon 1	lundi 5 octobre de 14h à 17h en mairie salon 1	lundi 19 octobre de 14h à 17h en mairie salon 1
<b>BOIS-COLOMBES</b>	mardi 29 septembre de 14h à 17h en mairie, (bureau des permanences accueil)	mardi 13 octobre de 14h à 17h en mairie, (bureau des permanences accueil)	jeudi 22 octobre de 16h30 à 19h30 en mairie, (bureau des permanences accueil)



<b>COURBEVOIE</b>	mercredi 23 septembre de 14h à 17h en mairie	vendredi 2 octobre de 9h à 12h en mairie	Mercredi 21 octobre de 14h à 17h en mairie
<b>GENNEVILLIERS</b>	Lundi 21 septembre de 14h à 17h en mairie (15ème étage)	Jeudi 8 octobre de 16h à 19h en mairie (rdc)	Mardi 27 octobre de 9h à 12h en mairie (15ème étage)
<b>NANTERRE</b>	Mardi 22 septembre de 14h à 17h Tour A (7ème étage)	Samedi 10 octobre de 9h à 12h en mairie	Mardi 27 octobre de 14h à 17h Tour A (7ème étage)
<b>PUTEAUX</b>	Samedi 26 septembre de 9h à 12h en mairie (hall administratif)	Mardi 13 octobre de 16h à 19h en mairie (hall administratif)	Lundi 26 octobre de 15h à 18h en mairie (hall administratif)
<b>RUEIL-MALMAISON</b>	Jeudi 24 septembre de 17h à 20h en mairie	Vendredi 9 octobre de 15h à 18h en mairie	Samedi 24 octobre de 9h à 12h en mairie
<b>SAINT-CLOUD</b>	Mardi 29 septembre de 14h à 17h en mairie (salle de recensement)	Samedi 10 octobre de 9h à 12h en mairie (salle de recensement)	Jeudi 22 octobre de 9h à 12h en mairie (salle de recensement)
<b>SÈVRES</b>	Samedi 26 septembre de 9h à 12h en mairie (bureau des permanences)	Jeudi 8 octobre de 14h à 17h en mairie (bureau des permanences)	Mardi 20 octobre de 14h à 17h en mairie (bureau des permanences)
<b>SURESNES</b>	Mardi 22 septembre de 9h à 12h en mairie (salle Bréasson)	Samedi 3 octobre de 9h à 12h en mairie (salle Bréasson)	Jeudi 15 octobre de 16h à 19h en mairie (salle Bréasson)

## Département de Seine-Saint-Denis

<b>L'ILE-SAINT-DENIS</b>	Mercredi 23 septembre de 9h à 12h en mairie (salle des mariages)	Mercredi 7 octobre de 14h à 17h en mairie (salle des mariages)	Samedi 24 octobre de 9h à 12h en mairie (salle des mariages)
<b>SAINT-OUEN</b>	Samedi 26 septembre de 9h à 12h centre administratif (service droits des sols)	Lundi 5 octobre de 9h à 12h centre administratif (service droits des sols)	Jeudi 22 octobre de 14h à 17h centre administratif (service droits des sols)

**ARTICLE 7 - Réunions avec le public :** Compte tenu de la nature du projet, deux réunions d'information et d'échanges avec le public seront organisées dans les lieux, aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNE</b>	<b>LIEU</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE</b>	<b>HORAIRE</b>
<b>RUEIL-MALMAISON</b>	Cinéma Ariel	Hauts de Rueil 58 avenue de Fouilleuse	lundi 5 octobre 2015	20h
<b>BOIS-COLOMBES</b>	Salle Jean-Renoir	7 villa des Aubépines	mercredi 14 octobre 2015	20h

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Les comptes rendus seront adressés au président de la SGP, maître d'ouvrage, et au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexés au rapport de fin d'enquête.

**ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête :** Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables de la SGP afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables de la SGP disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

**ARTICLE 9 - Rapport d'enquête :** Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet de réalisation du tronçon « Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel », dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du

Grand Paris, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la SGP, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

L'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris transmettra, sans délai, copie de ces documents à la SGP et à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 10 - Délai :** Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

**ARTICLE 11 - Publication du rapport d'enquête :** En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets et aux maires respectivement des départements et des communes, désignés lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les préfectures et mairies désignées lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté.

De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des préfectures ou mairies citées à l'article 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 12 - Frais d'enquête :** La Société du Grand Paris prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, d'organisation des réunions publiques, de publication et d'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

**ARTICLE 13 - Mise en compatibilité :** Conformément aux dispositions de l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 9 communes concernées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion interdépartementale des examens conjoints des Personnes Publiques Associées (PPA) seront soumis pour avis aux conseils municipaux concernés. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

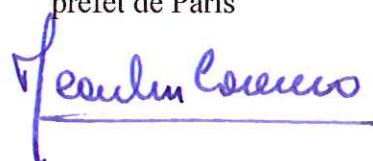
Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le projet de création de la partie ouest de la ligne circulaire, dite ligne rouge 15 Ouest « Pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel », (gares d'extrémité non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris sera déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat.

La déclaration d'utilité publique précitée, prise par décret en Conseil d'Etat, emportera approbation des nouvelles dispositions des différents documents d'urbanisme concernés.

**ARTICLE 14 - Exécution de l'arrêté :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 24 JUL. 2015

le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-François Carencio", written over a horizontal line.

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015208-0015**

Signé le lundi 27 juillet 2015

**Établissement public foncier d'Île-de-France**

décision de préemption N°1500031 (MASSY)

## Décision de préemption n°1500031

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,


Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  Avenue du Maréchal Juin  91300 Massy	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  V75 – V77 – V78 – V79 – V80 – V81 – V145 – V176	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  22 mars 2013	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  27 juillet 2015

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015208-0016**

Signé le lundi 27 juillet 2015

**Établissement public foncier d'Île-de-France**

décision de préemption N°1500030 (ROSNY SOUS BOIS)

## Décision de préemption n°1500030

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  66, avenue du Général de Gaulle  93110 Rosny-sous-Bois	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  I 226	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  24 juillet 2015	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  27 juillet 2015

  
Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT